

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 28 Février 2007 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Présents : M. HIRSCHAUER F. ; Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ;
M. TERZIC D. ; M. BARBA A. ; Mme LALEU N. ; M. LOUYOT G. ;
M. DETROIS J-C ; Mme LECAQUE H. ; M. MORO F. ; M. WINTERSTEIN M.

Excusés :

M. SARATI P. (Procuration de vote à M. BARBA A.)
M. NICOLAS J. (Procuration de vote à M. MESSEIN P.)
Mme HOURCADE P. (Procuration de vote à Mme JACQUEMOT)
M. HUTTAUX D.
Mme THOMAS B.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif M14

01/2007

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2006 présenté par le Maire ; les soldes de ces comptes s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	866 753.38 €
Dépenses :	<u>611 938.74 €</u>
Résultat 2006 – Excédent	254 814.64 €
Résultat antérieur reporté :	<u>0 €</u>
Résultat à affecter :	254 814.64 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	628 640.90 €
Dépenses :	<u>912 610.66 €</u>
Résultat 2006 – Déficit	-283 969.76 €
Résultat antérieur reporté :	<u>161 819.25 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	-122 150.51 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 132 664.13 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 254 814.64 €, au financement des restes à réaliser.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et sous la Présidence de Monsieur Francis HIRSCHAUER, 1^{er} Adjoint, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2006 ainsi que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au Compte Administratif présenté par le Maire.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif M49

02/2007

Le Compte Administratif de Service Eau & Assainissement présente les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes :	233 543.32 €
Dépenses :	<u>199 415.49 €</u>
Résultat 2006 – Excédent	34 127.83 €
Résultat antérieur reporté :	<u>61 430.66 €</u>
Résultat à affecter :	95 558.49 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	36 473.00 €
Dépenses :	<u>53 010.12 €</u>
Résultat 2006 – Déficit	-16 537.12 €
Résultat antérieur reporté :	<u>21 485.36 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	4 948.24 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 100 506.73 €

Le Conseil Municipal, après examen hors la présence du Maire et sous la Présidence de Monsieur Francis HIRSCHAUER, 1^{er} Adjoint, approuve le Compte Administratif 2006 du service Eau & Assainissement et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 95 558.49 €, à l'excédent reporté.

Par ailleurs, constatant que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, est en tout point identique au Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve également ce document.

Contrats de vérification installations gaz électricité des bâtiments communaux

03/2007

Monsieur la Maire donne lecture aux membres du conseil d'une proposition par le bureau de contrôle NORISKO de Moulins-lès-Metz, de convention d'inspection de plusieurs bâtiments communaux à savoir la Mairie, les Sapeurs Pompiers, le bâtiment des associations, les ateliers et les vestiaires du Stade. Cette convention a pour objet la vérification des installations électriques et de gaz desdits bâtiments.

Le montant prévisionnel est fixé à 531.36 € hors taxe.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Renouvellement de la convention ATESAT

04/2007

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n°2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République.

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal :

- **Demande** à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)
- **Autorise** M. le Maire :
 - o à finaliser le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût, et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
 - o à signer la convention,
 - o à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Adhésion d'une commune au S.I.V.T.

05/2007

Lors de la réunion du comité syndical du 06 décembre 2006, les délégués ont accepté l'adhésion de la commune de Les Etangs au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'adhésion de cette commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du 06 décembre 2006 portant accord du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin,

Après délibération et à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Les Etangs au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin.

Presbytère de Gorze : Participation aux frais d'hébergement de Monsieur le Curé

06/2007

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité de Gorze met à la disposition du père Philippe-Marie KONTZLER, depuis le 21 novembre 2005, un appartement au sein du presbytère dont le loyer mensuel est évalué à 437 €.

Il avait été envisagé que les communes de la communauté de paroisses, à savoir Ancy-sur-Moselle, Arry, Dornot, Novéant et Gorze, participeraient au logement de Monsieur le Curé. Il avait été convenu que cette répartition se ferait en fonction de la somme du produit des impôts directs locaux.

Par courrier en date du 14 septembre 2006, la municipalité de Gorze a soumis un projet d'état de répartition des contributions communales pour l'année 2006. Cette dernière est fixée à 1676.25 € pour la commune de Novéant.

Il est à noter que le père Philippe-Marie KONTZLER est venu remplacer l'abbé Alphonse BIER qui officiait à Novéant, que depuis le 1^{er} septembre 2006.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation de la commune de Novéant pour une durée de six mois, soit 838.12 €.

Octroi de subventions

07/2007

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours sollicitées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à chacune d'elle la somme de 30.00 €. Les bénéficiaires sont :

- le secours catholique français
- SOS Amitié
- La Prévention Routière

Concernant l'association FNATH, le Maire propose de fixer la participation de la commune à 50 €, prenant en compte son action en faveur des personnes handicapées ou accidentées du travail qui sont au nombre de 38 adhérents sur notre commune et dans notre canton. Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Modification du tableau des emplois

08/2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer par délibération les emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, et de fixer leur durée hebdomadaire de travail,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer au tableau des emplois permanents de la commune le poste à temps complet d'adjoint des services techniques de deuxième classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} avril 2007 au tableau des effectifs le poste suivant :

Filière Technique :

1 poste d'adjoint des services techniques de deuxième classe, à temps complet

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} avril 2007 les postes suivants:

Filière Police Municipale :

1 poste de garde champêtre non titulaire (17h30)

Filière Technique :

1 poste de conducteur spécialisé de 1^{er} niveau non titulaire (17h30)

- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges et au régime indemnitaire de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice.

Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

09/2007

Monsieur le Maire et Madame Stéphanie JACQUEMOT, adjointe à l'urbanisme, rappellent au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision de P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présentent le projet de révision de P.L.U.

La concertation, s'étant matérialisée par une réunion d'information publique le 30 juin 2005, n'a fait apparaître aucune remarque particulière de la population sur le projet présenté.

Le Conseil municipal ;

Vu la délibération en date du 18 février 2003 prescrivant la révision du P.L.U. approuvé le 15 décembre 2000.

Vu le projet de révision de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu l'article L.123.13 du code de l'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.123.9 du Code de l'Urbanisme ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2006,

Vu les articles L.123.6 et L300.2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation,

Vu l'article L.123.9 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Considérant que le projet de révision de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet de révision de P.L.U. de la commune de Novéant-sur-Moselle tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de révision de P.L.U. sera communiqué pour avis :
 - À l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U.
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande ;
- La présente délibération sera transmise au Préfet (S/Couvert du Sous-Préfet).
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Maire pendant un Mois.

Presbytère de Novéant : Désignation d'un architecte pour les travaux de rénovation

10/2007

Le Conseil Municipal est informé du lancement d'une étude portant sur le réaménagement sommaire du presbytère de Novéant afin de permettre son occupation par Monsieur le Curé Philippe-Marie KONTZLER.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur Georges VILLANT, architecte, qui propose ses services pour une somme forfaitaire, couvrant uniquement ses frais d'assurance, d'un montant maximum de 1000.00 €.

Avis de concours pour l'aménagement du site Lembacel : Constitution du Comité de pilotage

11/2007

Suite à la vente à l'Etablissement Public Foncier Lorrain pour le compte de la commune du site de l'ancienne usine Smurfit-Lembacel, le Conseil Municipal devra s'entourer de conseils afin d'orienter ses choix sur les mesures à prendre pour la requalification urbaine et la réhabilitation générale du site.

Un avis de concours sera lancé auprès de plusieurs promoteurs immobiliers et le Conseil Municipal décide de la création d'un comité de pilotage qui sera composé des représentants des organismes suivants :

- Conseil Général service "route et infrastructure"
- DDE service "urbanisme"
- Chambre du commerce et de l'industrie
- PNRL conseil en insertion paysagère
- CAUE conseil en architecture
- ADEM conseil en développement renouvelable
- AREL conseil en développement durable
- CCVM commission économique

Acquisition de l'usine Lembacel : Avenant à la convention signée avec l'EPFL

12/2007

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°50/2005, prise en date du 20 juillet 2005, il avait été autorisé à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier Lorrain (E.P.F.L.) pour l'acquisition du site de l'ancienne usine Smurfit-Lembacel.

Cette convention a été signée le 14 septembre 2005 et prévoyait des échéances de remboursement du montant de l'acquisition du site et des frais annexes. La procédure d'acquisition ayant pris plus de temps que prévu du fait des différentes négociations, la commune a demandé le report des échéances de remboursement.

L'E.P.F.L. propose par conséquent un avenant à la convention modifiant son article 2 "Engagement de la Commune" et son article 5 "Modalités de paiement". La date de rétrocession à la commune se fera au plus tard le 30 juin 2008 et la première échéance de remboursement à la même période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 14 septembre 2005.

Informatique de la Mairie : Signature d'un contrat de maintenance

13/2007

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois propositions de contrat pour la maintenance du parc informatique de la commune.

La première émane de l'entreprise Locabureau de Metz avec un contrat CPS ouvrant droit à 21 heures de technicien (ou 10.5 heures d'expert) à consommer en fonction des besoins (valable 2 ans) pour 1 374 € H.T.. Une intervention ponctuelle facturée 140 € H.T., plus coût du déplacement de 76 € est également proposée.

La seconde offre de l'entreprise TECSOFT de Metz prévoit des interventions ponctuelles en fonction des besoins facturées à l'heure (136 €HT pour une intervention par ingénieur, aucune précision quant aux frais de déplacement).

La dernière entreprise, A.M.Informatique.E.D. d'Atton (Meurthe et Moselle), propose un devis de 768.62 € H.T. la première année, ceci sans le déplacement qui est de 45 €, pour un serveur et quatre ordinateurs. Les années suivantes seraient facturées 500 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter pour l'entreprise A.M.Informatique.E.D. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé.

Programme des travaux forestiers 2007

14/2007

L'Office National des Forêts a adressé à Monsieur le Maire un programme de travaux qu'il serait utile d'entreprendre en 2007.

Le montant des opérations dans le cadre de l'aménagement forestier s'élève comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	
- Divers maintenance (3 Fontaines + Fraise)	3000.00 €
Dépenses d'investissement :	
- entretien de cloisonnements sylvicoles	600.00 €
- maîtrise d'œuvre O.N.F.	<u>160.00 €</u>
TOTAL H.T.	3760.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise le Maire à signer ce document.

SIGNATURES